

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 02 mars 2022 à 19h30**

**Présents :** Jean-Marie CHAUMEL, Chantal PRUNIS, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Antoine DEVIGNE, Adrien SIOSSAC

**Secrétaire de séance :** Chantal PRUNIS, assistée de Mylène MAZIER secrétaire de mairie.

**Absents excusés :** Benoît CAMPAGNE, Nathalie BALLERAND

**Benoit CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS**  
**Nathalie BALLERAND a donné procuration à Antoine DEVIGNE**

Examen du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 12 janvier : pas de commentaire particulier et le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Délibération N°03 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire. Pas de commentaire ou de question complémentaire et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°04 : Création du poste agent de maitrise**

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ainsi que la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nomination par promotion interne au poste d'agent de maitrise de Monsieur Jean-Luc AUDIT, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps *non* complet à raison de 32h hebdomadaires, à compter de janvier 2022. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Aucun commentaire et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°05 : Autorisation de lancement des opérations d'investissement : exécution des dépenses d'investissement 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements. Cela concerne notamment le site internet de la commune et la signalétique pour l'adressage. Monsieur Le Maire précise qu'en section d'investissement, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 sont d'un montant de 215 855 € et que la commune peut engager un quart des crédits ouverts avant le vote du budget. Une fois ces éléments expliqués, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 représentant un montant de 53 963 € mais que seuls les montants liés au site internet et à l'adressage seront mandatés. Pas de commentaire et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération N°06: Refus d'intégrer le SICTOM dans un syndicat unique à l'échelle du département**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne. Monsieur le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental**. Monsieur le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position. Il, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Monsieur le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Monsieur le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Débat National. Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, est tout à fait d'accord et affirme la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

Il Considère que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;

Il souligne en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ; Le conseil municipal s'oppose à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne et demande que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

### **Délibération N°07 : Modification des statuts CCSPN pour exclure les MAM de ses compétences (Maisons d'Assistants Maternelles)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-70 en date du 1er octobre 2018 la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) décidait de se doter des compétences facultatives petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Communauté de communes a engagé dès 2017, une réflexion sur le transfert de ces compétences et plusieurs enjeux avaient été identifiés. Dès lors, il avait été confirmé que l'organisation de la politique enfance et jeunesse à l'échelle du bassin de vie sur le territoire communautaire était nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sont des lieux de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regroupent. Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en fonction de leur agrément. Les MAM n'ont pas de personnalité morale ni de statut juridique vis-à-vis des institutions et la constitution des assistantes maternelles en association et/ou la constitution d'une SCI sont l'usage. S'agissant d'un montage très spécifique, et certaines communes souhaitant accompagner ce type de projets, il est proposé de modifier les statuts de la CCSPN pour exclure les MAM de ses compétences. Monsieur le maire propose donc d'approuver la modification des statuts de la CCSPN tel que proposés ci-dessous :

- Rédaction actuelle des Statuts, dans « autres compétences supplémentaires »  
Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.
  - Proposition : Statuts après modification, toujours dans « autres compétences supplémentaires »  
Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer hors Maisons d'Assistants Maternelles (MAM).
- Les membres du conseil municipal n'y voient aucun problème et par conséquent approuvent la modification des statuts de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°08 : Déclassement d'un bout de chemin communal**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une habitante de la commune, Madame Lebeurre, est venue le voir afin de lui exposer son souhait d'acheter un bout de chemin rural jouxtant sa propriété. Il est à préciser que ce chemin a cessé depuis longtemps d'être affecté à l'usage du public. Seule la famille de Madame Lebeurre utilise cette partie de chemin pour accéder à sa propriété car ce chemin s'arrête en limite de sa propriété et ne dessert que sa propriété. La délibération N°10 du 19 février 2020 a été prise afin de déterminer le prix de vente de cette partie du chemin rural d'une surface de 55 m<sup>2</sup> au prix de 4 € du m<sup>2</sup> au profit de Madame Lebeurre.

Vu le document d'arpentage d'un cabinet de géomètre-expert, considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, car ce bout de chemin situé à Larrit n'a plus de fonction pour la circulation publique, considérant que Madame Catherine Lebeurre et sa famille, riverains directs, ont donné leur accord pour l'acquérir au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, les membres du conseil autorisent la cession au profit de Madame Catherine Lebeurre et précisent que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Une fois les détails communiqués, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°09 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Abdellah ECHCHAFFI est décédé en octobre 2021 et que son épouse n'a pas souhaité gardé le logement communal qu'ils occupaient. Elle a donné son congé au 30 novembre 2021.

Petit rappel : en décembre 2018, la commune a eu la possibilité de dénoncer la convention qui la liait avec l'Etat, signée en date du 27 décembre 1994 et jusqu'à présent la convention était reconduite par tacite reconduction. Cette convention a été dénoncée sous la forme d'un acte administratif. La commune a depuis la possibilité de louer sans contrainte spécifique les 4 appartements qui dépendaient de cette convention, mais uniquement au moment d'un changement de locataire, ce qui est le cas pour l'appartement N°2. Au départ de Madame ECHCHAFFI des travaux ont été engagés car il y avait une réelle nécessité. Ce logement étant disponible il peut être remis à la location. En ce qui concerne les candidatures, la commune a toujours essayé de privilégier des personnes qui souhaitent s'installer sur Saint Vincent voire qui travaillent sur la commune.

Parmi les trois candidatures déposées, une candidature correspond tout à fait et entre dans les critères retenus pour prétendre à ce logement. Il s'agit d'un jeune couple qui a repris la gérance du restaurant du Port d'Enveaux et qui a besoin de se loger sur place dans les plus brefs délais.

Le montant du loyer n'étant plus rattaché à une convention signée avec l'Etat, la commune peut revoir à la hausse le loyer à appliquer. La somme de 343 € semble être appropriée : elle se décompose de la manière suivante 320 € de loyer et 23 € de charges comprenant l'entretien des parties communes et l'entretien annuel des chaudières.

Une fois tous les éléments donnés, les membres du conseil, acceptent le nouveau tarif fixé pour le logement et décident de retenir la candidature du jeune couple. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Toutes les délibérations étant passées et le conseil municipal clos, Monsieur Le Maire a fait son discours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 30 mars 2022 à 19h30.**